



# SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT...

## 1 Organisation et objet des indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du SCOT

L'article L.122-14 du Code de l'urbanisme dit que « au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...], l'établissement public [...] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. »

Pour assurer la bonne fin opérationnelle de cette analyse, le présent chapitre détermine des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT. Ces indicateurs sont directement liés aux orientations et objectifs établis dans le DOO du SCOT ainsi qu'aux enjeux du territoire, notamment environnementaux, auxquels le projet répond.

Ils doivent permettre au Pays Saint-Lois d'évaluer régulièrement la performance du développement afin, le cas échéant, de débattre sur d'éventuels infléchissements à donner à la trajectoire du territoire.

Le suivi de mise en œuvre du SCOT nécessite donc d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire, et en particulier sur ses composantes environnementales.

Le suivi de mise en œuvre du SCOT s'opère selon une démarche analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale adopte en identifiant :

- Les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- Les orientations portant ces objectifs,
- Les incidences positives et négatives induites,
- Les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.



Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- Indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Les indicateurs ne fonctionnent pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
  - Qui peuvent être vérifiables dans les faits,
  - Qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
  - Qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans suivant son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs sont proposés :

- **Des indicateurs d'état** permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCOT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ils doivent être les descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- **Des indicateurs de performance** permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCOT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.



Ainsi, les indicateurs établis ci-après sont ciblés sur des facteurs importants, compte tenu des objectifs et enjeux du territoire ainsi que des incidences potentielles du SCOT. Ils sont organisés selon les 6 thématiques utilisées pour l'évaluation environnementale auxquelles ont été ajoutées 2 sous-thématiques afin d'intégrer l'ensemble des champs de suivi visé par l'article L.122-14 du Code de l'urbanisme :

- La sous-thématique « consommation d'espace/ niveau de développement », qui mesure le rythme de consommation d'espace au regard de la production de logements,
- La sous-thématique « implantation commerciale », qui mesure l'évolution du tissu commercial et la mise en œuvre des ZACOM.

Les indicateurs font référence aux objectifs du SCOT ou à des incidences potentielles de sa mise en œuvre, tant positives que négatives, sur l'environnement.

Pour chaque indicateur sont précisés :

- les objectifs,
- les modalités de leur évaluation,
- les sources des données qui peuvent être utilisées.

## 2 Les indicateurs



## Patrimoines « qualité du paysage et accès à la nature »

Les indicateurs	Les objectifs des Indicateurs Informations complémentaires	Les modalités d'évaluation du suivi	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<b>Les coupures d'urbanisation</b>	<p>La préservation et la mise en valeur les éléments force des paysages: la vallée de la Vire, les Marais du Cotentin et du Bessin, l'espace bocager et les boisements.</p> <p>Plusieurs axes ont été fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Eviter que l'urbanisation ne se développe en formant des zones bâties linéaires, continues et implantées le long des voies, qui tendent à agglomérer les zones urbanisées les plus proches.</li><li>▪ Conservation d'espaces libres de construction de chaque côté des voies dans l'objectif de maintenir des vues valorisantes sur le paysage environnant.</li><li>▪ Ne pas accentuer le développement de l'urbanisation sous forme de zones bâties linéaires le long des voies.</li><li>▪ Développer l'urbanisation en continuité de l'existant afin d'enrayer le risque de mitage urbain.</li></ul>	<p>Le SCOT localise dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des coupures d'urbanisation stratégiques pour le fonctionnement et la perception du grand paysage.</p> <p>Dans ces sites identifiés, il sera évalué ou vérifié les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les sites ont-ils conservés aux abords des voies, ainsi qu'en profondeur, un caractère naturel ou agricole dominant ? Les espaces ainsi restés libres de l'urbanisation ont-ils une taille significative ? (échelle : centaines de mètres)</li><li>▪ En outre, dans le fond de la vallée de la Vire, les coupures d'urbanisation permettent-elles un accès visuel à la Vire ?</li></ul> <p>Un observatoire photographique pourra être mis en place afin de servir de référentiel à l'analyse de l'évolution de l'urbanisation aux abords des coupures d'urbanisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ PLU (zonage protecteur, coupure d'urbanisation),</li><li>▪ Permis de construire,</li><li>▪ Observations par photos aériennes,</li><li>▪ Visites de terrain.</li></ul> <p>Période de suivi conseillée : triennale.</p>
<b>Accès au paysage, à la nature et au patrimoine bâti d'exception</b>	<p>Les objectifs de l'indicateur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser le développement et l'interconnexion des liaisons douces pour desservir les centres d'intérêt (patrimoine bâti ou naturel) et favoriser l'usage.</li><li>▪ Favoriser l'installation d'aménagements légers à proximité de services (activités de loisirs ou touristiques), en lien avec la fréquentation des réseaux de liaisons douces.</li><li>▪ Favoriser les connexions avec le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.</li><li>▪ Favoriser la possibilité d'implanter de nouveaux hébergements touristiques, en prenant compte des orientations paysagères et environnementales du SCOT.</li><li>▪ Valoriser la présence du bâti d'exception isolé en lui attribuant un rôle structurant dans le grand paysage.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nombre et typologie d'établissements culturels, sportifs, de divertissements ou de loisirs ayant une thématique en lien avec la nature et la valorisation patrimoniale des sites.</li><li>▪ Localisation de ces établissements à l'échelle du territoire.</li><li>▪ Évolution du réseau de liaisons douces à vocation touristique et de loisirs. Il sera également apprécié si:<ul style="list-style-type: none"><li>○ le réseau de liaisons douces se développe dans la vallée de la Vire et tend également à renforcer des connexions avec les sites et les chemins du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin,</li><li>○ le réseau de liaisons douces est ponctuellement animé par des installations et des équipements à vocation culturelle, sportive, touristique, ou de loisirs.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Communes, EPCI partenaires,</li><li>▪ Suivi de la mise en place des réseaux de pistes cyclables et chemins de randonnée (GR...).</li></ul> <p>Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.</p>



## Ressources naturelles « Consommation d'espace et niveau de développement »

Les Indicateurs	Les objectifs des Indicateurs Informations complémentaires	Les modalités d'évaluation du suivi	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<p><b>Consommation d'espace et niveau de développement</b></p> <p>Le croisement entre la surface consommée et le nombre de logements créés permettra au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé.</p> <p>Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si la croissance du parc de logements ne correspond pas aux objectifs, au regard de l'espace consommé.</p> <p>Le suivi de l'espace consommé par les parcs d'activités permettra d'assurer la continuité de la cohérence de l'offre foncière.</p>	<p>Ne pas gaspiller l'espace et l'utiliser au mieux afin de répondre aux besoins en espaces naturels, agricoles, urbains et d'infrastructures au moyen d'une croissance maîtrisée de l'urbanisation.</p> <p>Pour cela, le SCOT fixe les objectifs suivants pour les 15 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Construction d'au moins 7000 logements (soit environ 467 par an en moyenne) en densifiant les centres urbains existants et selon la hiérarchisation de ces derniers dans le DOO (pôles vecteurs de développement, pôles d'appui vecteurs de développement). Dans le pôle de Saint-Lô et son agglomération : une moyenne de 20/25 logements à l'hectare ; dans les bourgs « pôles principaux » : une moyenne de 18 à 20 logements à l'hectare ; dans les bourgs des « pôles secondaires » : 16/18 logements à l'hectare et dans les bourgs plus ruraux : 13/16 logements à l'hectare (sauf assainissement non collectif).</li></ul> <p>Ainsi, l'objectif de consommation maximale concernant le développement résidentiel, atteint les 432 ha, soit près de 29 ha par an en moyenne.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour les parcs d'activités, la consommation maximale d'ici à 15 ans, est évaluée à 305 ha, soit environ 20ha par an en moyenne. Il s'agira de la constitution d'un maillage hiérarchisé de parcs d'activités, en cohérence avec les polarités économiques du territoire, avec des opérations phares comme celle d'agglomération 21. Ces projets feront l'objet d'un phasage.</li><li>▪ Pour les grands équipements et infrastructures (voiries et assimilés), la consommation d'espace d'ici à 2027 est fixée à 100 ha, soit en moyenne 7 ha par an.</li></ul>	<p>Evaluer la consommation effective d'espace au regard des objectifs fixés par la SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mesurer l'évolution de la surface agricole utile (SAU), sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI,</li><li>▪ Mesurer, dans chaque EPCI, la proportion de la SAU au regard de la surface totale de la communauté,</li><li>▪ En matière d'habitat, évaluer la consommation d'espace en mesurant :<ul style="list-style-type: none"><li>○ l'urbanisation des zones à urbaniser non aménagées (viabilisées) à la date d'entrée en vigueur du SCOT,</li><li>○ l'urbanisation des zones naturelles et agricoles.</li></ul></li><li>▪ En matière d'activité, évaluer la consommation d'espace en mesurant :<ul style="list-style-type: none"><li>○ l'urbanisation des zones à urbaniser ou parties de zones à urbaniser non commercialisées à la date d'entrée en vigueur du SCOT,</li><li>○ l'urbanisation des zones naturelles et agricoles ».</li></ul></li></ul> <p>Evaluer le niveau de développement et le comparer à la consommation d'espace afin d'identifier, le cas échéant, les besoins d'infléchir la trajectoire du territoire : production de logements à intensifier, rattrapage dans la production de logements aidés...</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nombre de logements créés à comparer avec les objectifs définis par le DOO à l'échelle du SCOT et par EPCI,</li><li>▪ Nombre d'emplois créés à l'échelle du SCOT et par EPCI</li><li>▪ Nombre de logements locatifs sociaux (LLS) créés à l'échelle du SCOT et des EPCI, à comparer avec les objectifs définis dans le DOO : 10% de l'offre de nouveaux logements en LLS pour les pôles majeurs et structurants, à l'exception de la commune de Saint-Lô et 5% de l'offre de nouveaux logements en LLS pour les pôles de proximité et d'hyper-proximité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Recensement agricole : attention si la consommation en espace est calculée par différence entre la surface totale du territoire et celles des SAU et espaces naturels, l'augmentation éventuelle de la part des friches agricoles peut fausser le résultat.</li><li>▪ Analyse des PLU,</li><li>▪ Si elle existe : photo aérienne à jour,</li><li>▪ Eventuelle vérification sur le terrain,</li><li>▪ Pour les logements créés : INSEE, base Sitadel, DDT, observatoire du logement,</li><li>▪ Recensements et inventaires locaux, Communes et EPCI sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités.</li></ul> <p>Période de suivi conseillée : tous les 3 ans, excepté pour le nombre d'emplois créés qui sera évalué tous les 6 ans.</p>



**Exemple de tableau de suivi de la surface d'urbanisation – Tableau 1**

Objectifs maximum du SCOT à 15 ans	EPCI	Evolution de la surface des urbanisations résidentielles*					
		Surface à 2012		Surface à 2015		etc.	
Surfaces en ha		Evolution en ha	Rythme moyen annuel	Evolution en ha	Rythme moyen annuel	Evolution en ha	Rythme moyen annuel
150	CA Saint-Loise						
30	CC Tessy						
...	...						
432 ha	TOTAL						
<i>Indications, le cas échéant, des causes et CC concernées par une éventuelle consommation paraissant excessive ou trop faible.</i>							
* Surface des nouvelles urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine existante : zones IAU aménagées à partir de l'approbation du SCOT.							

**Exemple de tableau de suivi de la production de logements – Tableau 2**

Objectifs du SCOT à 15 ans	EPCI	Nombre de logements créés depuis la date d'approbation du SCOT					
		à 2012		à 2015		etc.	
Nombre de logements		Nombre	Rythme moyen annuel	Nombre	Rythme moyen annuel	Nombre	Rythme moyen annuel
2750	CA Saint-Loise						
450	CC Tessy						
...	...						
7000	TOTAL						
<i>Indication, le cas échéant, des causes et CC concernées par une éventuelle production de logements paraissant excessive ou trop faible.</i>							

La comparaison des deux tableaux précédents permettra d'anticiper les risques d'une consommation trop rapide de l'espace ou d'une production insuffisante de logements.

Note : les tableaux 1 et 2 pourront être adaptés afin de suivre de façon analogue le rythme de consommation d'espace dédié à l'économie et aux commerces et le rythme de création d'emplois.

**Exemple de tableau de suivi de la surface d'urbanisation des parcs d'activités.**

	Nom des parcs d'activité	Date de création / extension	Surface aménagée (en hectares)	Surface consommée (partie du parc effectivement bâti en hectares)
1	Parc X			
2	Parc Y			
-	...			



## Ressources naturelles « Ressources en énergie »

Les Indicateurs	Les objectifs des Indicateurs Informations complémentaires	Les modalités d'évaluation du suivi	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<b>Énergie</b>	<p>Les principaux objectifs du SCOT sont de mettre en œuvre une politique rationnelle de l'énergie et de réduction des gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Economiser l'énergie par la non consommation et l'optimisation des ressources disponibles, notamment la biomasse en lien avec les activités IAA, bocage, la filière bois et l'agriculture...,</li><li>▪ Poursuivre la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables (ENR) : biomasse, éolien, photovoltaïque, solaire...,</li><li>▪ Agir localement pour économiser le coût du transport de l'énergie et optimiser les mobilités des personnes et les procédés productifs (notamment les entreprises voulant développer des procédés de développement durable pour être plus performantes dans leur espace concurrentiel).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nombre et localisation (à la commune) des diagnostics énergétiques réalisés sur le patrimoine bâti des collectivités,</li><li>▪ Nombre de PLU ayant développé des opérations conçues spécifiquement pour le bioclimatisme,</li><li>▪ Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique et objectifs fixés,</li><li>▪ Nombre, localisation et puissance installée des parcs éoliens et photovoltaïques mis en place ou autorisés sur le territoire,</li><li>▪ Surface et puissance installée des panneaux photovoltaïques créés sur les constructions en prenant pour base les déclarations d'urbanisme et permis de construire,</li><li>▪ Si la donnée existe, nombre d'entreprises créées dans la filière bois et la méthanisation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Suivi des ZDE (Zone de Développement de l'Eolien), mais aussi de l'Atlas des potentialités éoliennes,</li><li>▪ Données issues du Pays sur le suivi du Plan Climat Territorial ci celui-ci existe,</li><li>▪ Données issues des PLU,</li><li>▪ Données issues des communes et/ou EPCI (permis pour le photovoltaïque individuel...),</li><li>▪ Ademe,</li><li>▪ Région, département,</li><li>▪ Visites de terrain.</li></ul> <p>Période de suivi conseillée : tous les 6 ans, excepté pour l'évolution du bilan carbone du territoire qui peut être évaluée de façon plus fréquente.</p>



## Ressources naturelles « Ressources en eau »

### Les indicateurs

#### Qualité de l'eau, eau potable et assainissement

### Les objectifs des indicateurs Informations complémentaires

Les objectifs de l'indicateur sont :

- Préserver la ressource et renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire,
- Sécuriser et accroître la ressource dans les secteurs du territoire qui possèdent une fragilité potentielle,
- Poursuivre les actions favorisant les économies d'usage (utilisation de l'eau de pluie par exemple),
- Economiser l'eau (gestion rationnelle),
- Maîtriser les pollutions (dont les pollutions diffuses), améliorer l'assainissement (amélioration des réseaux et dispositifs d'assainissement, collectifs ou non) et rechercher la mise en place de pratiques qualitatives de gestion des eaux pluviales,
- Contribuer à l'amélioration globale du fonctionnement du réseau,
- Concevoir le développement dans le cadre d'une planification ajustée.

### Les modalités d'évaluation du suivi

- Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales,
- Suivi de la protection des captages d'eau potable (périmètres créés ou modifiés),
- Évolution des consommations d'eau potable (totale et par SIAEP),
- Évolution des quantités d'eau produites sur place et des quantités importées,
- Évolution par SIAEP des volumes d'eau potable mis en distribution. Cette évolution pourra être comparée, pour ce qui concerne l'eau mise en distribution pour les nouveaux secteurs d'habitat (nouvelles urbanisations hors parcs d'activités et industrie), avec l'estimation de l'augmentation des volumes effectuée dans le chapitre consacré à l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT, thématique ressource. Cette dernière estimation n'a pas pour objet de définir une capacité limite de consommation, ni une disponibilité effective de la ressource. Elle vise à :
  - formaliser à l'échelle du territoire les exigences à satisfaire en termes d'alimentation en eau potable pour atteindre les objectifs démographiques du territoire...
  - ...et favoriser ainsi le suivi régulier et l'anticipation des besoins.
- Évolution des capacités de la ressource et des capacités d'exploitation (nouvelles quantités d'eau disponibles sur place et par importation, développement des débits des prises d'eau et des forages...).
- Développement de nouvelles interconnexions du réseau (état de la sécurisation),
- Capacité résiduelle des stations d'épuration du territoire au regard des volumes traités et des développements envisagés,
- Les résultats obtenus par ces indicateurs permettront notamment d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs :
  - A l'alimentation en eau potable (stockage, canalisation, forages...)
  - A la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration...)

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Sources d'informations :

- Données communales et des collectivités territoriales : base de données à collecter par les communes, les CC ou le Pays,
- PLU,
- Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats (SIAEP),
- Données sur la STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées,
- Données sur l'assainissement autonome : SPANC,
- Agence de l'eau,
- DDT,
- ARS,

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans, sauf pour l'évolution des consommations d'eau potable et celle des capacités résiduelles des stations d'épuration, pour lesquelles on visera une évaluation tous les 3 ans.



## Biodiversité et milieux naturels

Les indicateurs	Les objectifs des indicateurs Informations complémentaires	Les modalités d'évaluation du suivi	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<b>Fonctionnalité écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Protéger l'intégrité écologique des pôles majeurs (Marais du Cotentin et du Bessin, Forêt de Cerisy, Bois de Soullès...),</li><li>▪ Maîtriser les pressions d'origine anthropique aux abords des pôles majeurs et annexes (urbanisation linéaire le long des voies, mitage urbain...),</li><li>▪ Adapter la gestion des pôles annexes à leurs caractéristiques spécifiques. Pour les cours d'eau et leurs vallées assurer la préservation et le bon fonctionnement hydrographique,</li><li>▪ Préserver et valoriser le maillage bocager et les boisements en s'assurant notamment du maintien de la dominante agricole ou naturelle des espaces,</li><li>▪ Reconnaître les continuités écologiques et préserver les perméabilités environnementales et l'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue (notamment à travers la préservation fonctionnelle de la trame bocagère).</li></ul> <p>Fidélité de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'évaluation de cet indicateur ne doit pas conduire à des analyses à l'échelle de la parcelle, mais doit qualifier fidèlement des tendances d'évolution d'ensemble, des critères d'observation définis.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Évolution des classements et inventaires des sites naturels de fort intérêt écologique (Arrêté de biotope, ZNIEFF, sites Natura 2000, sites inscrits et classés, espaces naturels sensibles...) et de leur surface en les hiérarchisant selon les pôles majeurs et annexes de biodiversité tels que définis dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU,</li><li>▪ Élaboration des documents d'objectifs pour les sites Natura2000.</li><li>▪ Evolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire,</li><li>▪ Nombre et localisation de nouveaux passages à faune créés sous ou sur infrastructure.</li><li>▪ Suivi de la mise en œuvre des trames verte et bleue (voir applications ci-après),</li></ul>	<p>Sources d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Périmètres des classements et inventaires environnementaux disponibles auprès de la DREAL,</li><li>▪ Statistiques agricoles (Recensement Général Agricole...) et sylvicoles,</li><li>▪ Analyse des PLU,</li><li>▪ Observations de terrain,</li><li>▪ Photo aérienne à jour,</li><li>▪ PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.</li></ul> <p>Période de suivi conseillée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour la connaissance patrimoniale des sites : prise en compte des éléments récents portés à la connaissance et bilan quinquennal,</li><li>▪ Pour les paramètres d'intégrité des espaces: quinquennale.</li></ul>



## Biodiversité et milieux naturels

### Les Indicateurs

#### Suivi de la mise en place des trames verte et bleue



### Les objectifs des Indicateurs Informations complémentaires

Les objectifs de l'indicateur sont de préserver les continuités écologiques déterminées dans le document du SCOT.

En effet, le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : continuités écologiques, coupures d'urbanisations, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCOT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être préservés (bocages, boisements, prairies, cours d'eau, zones humides) et l'urbanisation ne doit pas entraîner d'enclavement des espaces naturels (qualité des habitats, échanges faunistiques et floristiques).

La vérification de l'ensemble de ces informations et leur tendance globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre des trames verte et bleue du SCOT.

Sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctrices à mettre éventuellement en place.

■ Pôles majeurs

■ Pôles annexes

■ Territoires humides

■ Corridors humides

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Sources d'informations :

- PLU,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) lorsque celui-ci sera réalisé,
- Photos aériennes (mises à jour environ tous les 6 ans),
- Observations de terrain.

Evaluation : la vérification de l'ensemble de ces informations et leur tendance globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la trame verte du SCOT. De plus, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place.

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.



## Biodiversité et milieux naturels (suite)

### Les modalités d'évaluation du suivi

#### Pour la trame verte :

- Vérifier de façon globale que **les pôles écologiques majeurs** n'accueillent pas d'urbanisation notable, en observant par exemple l'évolution des zonages A et N des PLU.
  - Spécialement pour la forêt de Cerisy et le Bois de la Souilles :
    - Il sera vérifié que le développement de l'urbanisation a conservé un espace libre de construction ou très peu bâti à dominante naturelle ou agricole autour des lisières de ces boisements .
    - Il sera observé si le maillage bocager possède des connexions avec ces boisements.
- Observer tendanciellement à l'échelle du Pays que l'évolution de l'urbanisation **aux abords des pôles majeurs et annexes de biodiversité** n'a pas tendu à les enclaver, ni à les dissocier des milieux environnants (maintien de la dominante naturelle ou agricole, création d'espaces tampons...). Pour cela, l'évaluation pourra vérifier dans les PLU que des coupures d'urbanisation ont été mises en place (classement en N et en A par exemple) et/ou observer l'évolution de l'urbanisation en se basant sur des photos aériennes.
- Vérifier que les espaces compris au sein **des continuités écologiques** ont conservé une dominante agricole ou naturelle et que les milieux naturels ayant une qualité avérée et un rôle fonctionnel tels que les boisements, les haies bocagères, les mares ou les zones humides, soient préservés.

Par une observation d'ensemble, vérifier que l'urbanisation n'a pas connu de développement notable qui formerait un obstacles aux dites continuités. L'utilisation de photos aériennes est conseillée.
- Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SCOT, il est conseillé de collecter au fur et à mesure de la réalisation des documents d'urbanisme inférieurs (PLU, cartes communales) **les maillages écologiques retenus aux échelles communales et intercommunales qui complètent le maillage du SCOT**. Ce suivi faciliterait la cohérence des maillages entre les collectivités et, à terme, permettrait d'évaluer le niveau de développement de la trame verte et bleue du Pays.

#### Pour la trame bleue :

- En dehors des pôles de biodiversité (majeurs et annexes), vérifier que **le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau** permanents a bien été mis en œuvre dans les documents d'urbanisme inférieurs. Afin d'évaluer l'application de ce principe, on pourra recenser le nombre d'opérations d'aménagement d'ensemble qui prévoient des zones tampons en bordure de cours d'eau afin de les valoriser écologiquement et d'un point de vue paysager (Cf. orientations du DOO sur le recul des urbanisations par rapport aux cours d'eau). L'évaluateur fixera la taille minimale des opérations qui seront évaluées dans ce cadre. Sources : collectivités, PLU...
- **Identifier les communes ayant réalisé un inventaire des zones humides (territoires humides identifiés et corridors humides potentiels)** à l'échelle de leur territoire. Sources : collectivités, SAGE...
- **Pour apprécier le niveau de pression sur les milieux humides**, il est conseillé de collecter le nombre d'arrêtés lois sur l'eau (par EPCI) rendus au titre de la rubrique 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais) de la nomenclature loi sur l'eau (source : police de l'eau, Mission Inter Service de l'Eau MISE, DDT).



## Pollution et qualité des milieux

Les Indicateurs	Les objectifs des Indicateurs Informations complémentaires	Les modalités d'évaluation du suivi	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<b>Eaux superficielles et assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux gérer les problématiques liées à la pollution des eaux superficielles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en améliorant la qualité de l'assainissement,</li> <li>- en maîtrisant les pollutions diffuses,</li> <li>- en mettant en place des pratiques qualitatives de gestion des eaux pluviales (hydraulique douce, réutilisation des eaux de pluie...).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évolution de la qualité des eaux superficielles pour les paramètres physico-chimiques et biologiques.</li> <li>▪ Qualité de fonctionnement des stations d'épurations et évolution des capacités épuratoires des stations d'épuration.</li> <li>▪ Évolution du taux de population raccordée en collectif.</li> <li>▪ Évolution de la part d'assainissement non collectif présentant des dysfonctionnements durs.</li> <li>▪ Évolution du nombre d'équivalent-habitant raccordé en collectif par bassins versants en distinguant le secteur central du territoire correspondant à l'agglomération St-Loise et au périmètre du Siaep de Condé/Vire. Ceci permettra d'effectuer une comparaison avec les volumes supplémentaires d'effluents estimés à traiter en collectif et issus des rejets domestiques (générés par l'augmentation de la population).</li> </ul> <p>L'estimation de ces volumes a été faite dans le chapitre consacré à l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT, thématique pollution et qualité des milieux.</p> <p>Cette comparaison donnera la possibilité d'effectuer un suivi sur l'évolution de la part modale de l'assainissement collectif dans les nouvelles urbanisations et permettra d'anticiper les besoins en termes de capacités de traitement des stations d'épuration.</p>	<p>Sources d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agence de l'eau,</li> <li>▪ SDAGE, SAGE,</li> <li>▪ Base de données SANDRE,</li> <li>▪ Conseil Général,</li> <li>▪ SATESE.</li> </ul> <p>Période de suivi conseillée, lorsque la base de données existe : annuelle.</p>
<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux gérer les problématiques liées à la pollution de l'air et mettre en œuvre des moyens permettant de la limiter.</li> </ul>	<p>Il n'existe pas d'indicateurs significatifs permettant une évaluation réelle et directe de la qualité de l'air compte tenu de l'absence de données et de moyens de mesures de ce paramètre à l'échelle du territoire. Toutefois, lorsque le réseau de mesure sera plus développé, il pourra être opportun de visualiser les qualités de l'air dans les secteurs urbains (pôles structurants définis par le SCOT), périurbains et ruraux ainsi qu'aux abords des grandes infrastructures routières afin de pouvoir effectuer des corrélations avec les flux routiers.</p>	<p>Sans objet</p>
<b>Déchets et sols pollués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets.</li> <li>▪ Tenir compte de l'état de pollution des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volumes de déchets produits,</li> <li>▪ Volumes de déchets valorisés (tri, recyclage, compost...),</li> <li>▪ Évolution du nombre d'équipements liés à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,</li> <li>▪ Suivi des inventaires BASOL et leur prise en compte dans les PLU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Données issues des syndicats d'ordures ménagères et des organismes de traitement et de recyclage des déchets,</li> <li>▪ Inventaires des sites pollués (source BASOL).</li> </ul> <p>Période de suivi conseillée : annuelle.</p>



## Risques

### Les indicateurs

#### Risques naturels et majeurs

#### Risques technologiques

### Les objectifs des Indicateurs Informations complémentaires

- Ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens.
- Définir les mesures adéquates pour prévenir ou neutraliser les risques.

### Les modalités d'évaluation du suivi

- Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi,
- Evolution des PPR (création, modification de périmètre...),
- Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain...),
- Prise en compte des documents portant à la connaissance sur l'existence d'aléas ou de risques (DDRM, DICRIM, ...).

- Suivi des sites industriels dangereux du territoire tels que Seveso, silos...(nombre et localisation). Identification le cas échéant de conflits d'usage avec l'habitat.
- Prise en compte de l'établissement éventuel d'études de dangers et de Plans de Prévention des Risques Technologiques.

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

#### Sources d'informations :

- Arrêtés de catastrophes naturelles,
- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place ou la modification de périmètre PPR (PPR de la Vire),
- Atlas Régional des zones inondables,
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux),
- Données issues des communes et de leur PLU,
- Données issues d'études spécifiques sur les risques, DDRM, DICRIM, documents de porter à la connaissance...,
- DREAL,
- DDT.

Période de suivi conseillée : prise en compte des éléments récents portés à la connaissance et bilan tous les 6 ans.



## Qualité du cadre de vie « Transports et déplacements »

### Les Indicateurs

**Transports et déplacements : évolution des nuisances sonores des infrastructures bruyantes, fluidité des déplacements**

### Les objectifs des indicateurs Informations complémentaires

- L'objectif est également de mieux gérer les problématiques liées aux nuisances sonores et à la fluidité des déplacements.
- Le SCOT met en œuvre une politique de développement des transports collectifs et de l'intermodalité dans laquelle interviennent les objectifs de création de points de rabattement, de développement des différentes solutions de transports et l'amélioration de la mise en relation entre l'offre et la demande.

### Les modalités d'évaluation du suivi

- Évolution du classement sonore des infrastructures à comparer avec l'illustration du diagnostic du SCOT.
- Évolution des trafics routiers sur les infrastructures identifiées comme axes bruyants : N174, A84, D999, D972.
- Évolution des trafics routiers sur les autres voies reliant les pôles urbains structurants définis par le SCOT : D6, D13, D28 et D900.

En outre, on appréciera l'évolution du territoire au regard des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière et de la fluidité des déplacements :

- Un Plans de Déplacements Urbains ou équivalent (schéma local de déplacement à l'échelle du Pays) a-t-il été réalisé ? Avec quels objectifs stratégiques ?
- L'intermodalité de la gare de St-Lô a-t-elle été développée ? La liaison directe par train entre Paris et St-Lô est-elle opérationnelle ? Programmée (à quelle échéance et pour quelle fréquence de train) ?
- Le réseau de transport interurbain reliant les pôles de rabattement identifiés par le SCOT et comprenant St-Lô (types d'offres de transport, pôles urbains desservis, fréquence de desserte) a-t-il été mis en place (cf. DOO) ? Dans quelle proportion ?
- Part modale de la voiture individuelle à l'échelle du Pays et par EPCI,
- Par modale des transports collectifs à l'échelle du Pays et par EPCI,
- Nombre et caractéristiques des offres nouvelles en transports collectifs (bus, TAD...) et liaisons douces (de grande destination) développées dans les pôles principaux et secondaires du Pays (Cf. DOO),
- Nombre et caractéristiques des sites de covoiturage créés,
- Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transports collectifs (INSEE),
- Evolution du réseau de liaisons douces de grande destination, dont le réseau de voies vertes. Cette évolution peut être évaluée par le nombre de liaisons créées, leur longueur (km) et les destinations desservies.

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Sources d'informations:

- Classement sonore départemental des infrastructures de transport terrestre,
- Analyses des trafics des directions régionales et départementales de l'équipement, des Conseils Généraux et du Conseil Régional,
- PLU,
- Données issues des collectivités (communes, EPCI, région) et des organismes gestionnaires des transports,
- INSEE,
- Etudes de ménages éventuellement réalisées,
- Schéma départemental routier,
- PDU,
- SNCF,

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans



## Implantation commerciale

Les Indicateurs	Les objectifs des Indicateurs Informations complémentaires	Les modalités d'évaluation du suivi	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<b>Implantation commerciale</b>	<p>Les objectifs de l'indicateur sont:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver la vitalité des principaux centres urbains,</li><li>▪ Maintenir et développer les activités commerciales répondant aux besoins quotidiens dans les zones rurales, les petites villes et les quartiers d'agglomération,</li><li>▪ Améliorer la mixité fonctionnelle dans les espaces urbanisés,</li><li>▪ Mettre en œuvre les zones délimitées par le DACOM : les ZACOM.</li></ul>	<p>Organisation et répartition de l'offre commerciale sur le territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nombre et localisation des commerces vacants (si donnée disponible),</li><li>▪ Nombre, localisation (à la commune) et objet des actions et programmes de revitalisation commerciale,</li><li>▪ Nombre de commerces créés à compter de la date d'approbation du SCOT (en distinguant les plus et moins de 1000m<sup>2</sup>), par EPCI et si possible par pôles structurants du SCOT. Il peut aussi être collecté la surface de plancher commercial créée par EPCI et par pôles du SCOT.</li></ul> <p>Mise en œuvre du DACOM:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Taux de remplissage des ZACOM</li></ul>	<p>Sources d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Données auprès des communes et EPCI,</li><li>▪ CCI,</li><li>▪ Observation de terrain,</li><li>▪ Etudes sectorielles,</li><li>▪ Nombre de commerces et surface de plancher commercial : CDAC (Préfecture), permis de construire (pour les moins de 1000 m<sup>2</sup>).</li></ul> <p>Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.</p>